

## **ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

**REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE SOUILHE (Aude)  
par la Communauté de Communes  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.**

du lundi 03 novembre 2025 à 08 heures 30 au jeudi 04 décembre 2025 inclus à 16 heures

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **I - Conclusions du commissaire enquêteur.**

### **1.1 - Sur l'objet de cette enquête publique.**

La dernière mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Souilhe date de 1998 (travaux en 2001).

Le développement de la commune et la politique visionnaire de la municipalité et de la communauté de communes a nécessité la révision du zonage d'assainissement des eaux usées au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci avec le souci impératif de préserver l'environnement.

Il devenait ainsi urgent de procéder à une révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif afin de permettre à la commune de continuer à se développer sereinement.

Cette enquête publique a donc pour objet de revoir le zonage d'assainissement des eaux usées existant en le modifiant afin d'avoir une vision plus claire de l'assainissement collectif et non-collectif

### **1.2 - Sur les enjeux de ce projet.**

Conformément à la procédure d'enquête publique ouverte du 03 novembre au 04 décembre 2025, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Souilhe répond à un double objectif : assurer la cohérence entre développement urbain et infrastructures d'assainissement, et préserver la qualité de l'environnement local

### **1.3 - Sur la conformité réglementaire de la procédure.**

#### **1.3.1 - Sur la composition du dossier.**

Le premier dossier envoyé par le tribunal administratif de Montpellier (avril 2025) ne comportait que le schéma directeur du projet et la décision de l'autorité environnementale. Ce dossier a été remis à Monsieur Dilger (commissaire enquêteur titulaire).

Ce dossier d'enquête publique a été finalisé à l'issue de la réunion de concertation entre le commissaire enquêteur titulaire et le porteur de projet (fin septembre 2025).

Suite à la défection de Monsieur Dilger pour cause de maladie, la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois s'est rapprochée du commissaire enquêteur suppléant pour réaliser cette enquête et lui a remis le dossier déjà établi.

#### **1.3.2 - Sur les mesures de publicité.**

Toutes les formalités de publicité ont été accomplies dans le respect des formes et des délais requis par la réglementation.

Si la concertation préalable n'a pas eu lieu, un effort louable d'information des habitants de la commune de Souilhe, mais aussi du public, a été réalisé par le maître d'ouvrage.

En outre le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois avec une adresse mail dédiée pour les observations et les questions éventuelles.

Je considère donc que le public a été très bien informé de l'existence et des modalités de déroulement de cette enquête.

#### 1.4 - Sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 novembre 2025 à 08 heures 30 au jeudi 04 décembre 2025 à 16 heures, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de la commune de Souilhe.

Pour recevoir ses observations, j'ai été à la disposition du public en mairie de la commune de Souilhe :

- le lundi 03 novembre 2025 de 08 heures 30 à 12 heures,
- le lundi 17 novembre 2025 de 14 heures à 16 heures,
- le jeudi 04 décembre 2025 de 14 heures à 16 heures.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur support papier, accessible à tous les visiteurs, à la mairie de la commune de Souilhe et sur support dématérialisé sur le site de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois.

Le public a pu présenter ses observations et ses propositions sur un registre mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de la commune de Souilhe et également par courrier classique adressé au commissaire enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse mail dédiée sur le site de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Le public a pu prendre connaissance des observations ainsi déposées.

#### 1.5 - Sur la participation du public.

Au cours de cette enquête publique, cinq personnes se sont présentées au cours de mes permanences et ont consulté le dossier d'enquête. Une seule personne a laissé une observation sur le registre.

Une personne est venue consulter le dossier d'enquête publique en dehors de mes permanences mais n'a laissé aucune observation.

Sur le site la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il y a eu 16 visiteurs mais aucune observation n'a été transmise par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

#### 1.6 - Sur la modification du zonage d'assainissement collectif.

Depuis la dernière modification du zonage d'assainissement datant de 1998, il était absolument nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune pour tenir compte des travaux effectués et de l'évolution de l'urbanisation sur le village.

Dans une perspective future de modification de la carte communale et afin de permettre à la commune de se développer raisonnablement dans le respect de l'environnement, il m'apparaît nécessaire de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées comme le prévoit le projet présenté.

#### 1.7 - Sur la modification du zonage d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement non collectif est la conséquence directe de celui du collectif. Dans le cas présent le zonage d'assainissement collectif augmente et donc le zonage d'assainissement non-collectif diminue.

En 2018, la commune de Souilhe a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois qui doit en assurer le contrôle par l'intermédiaire du SPANC.

## **II - Avis du commissaire enquêteur.**

Considérant que :

Après examen approfondi du dossier d'enquête publique relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souilhe, il est constaté que :

- La commune de Souilhe, qui compte 356 habitants (2024) avec une croissance démographique modérée, doit actualiser son zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le diagnostic du réseau d'assainissement collectif a mis en évidence :

- un fonctionnement non conforme de la station d'épuration existante, avec des défaillances structurelles importantes (lagunes endommagées, infiltrations d'effluents, remontées de géo membrane, présence de graisses et flottants) ;
- des infiltrations d'eaux claires parasites significatives dans certains tronçons (jusqu'à 17 m<sup>3</sup>/j) nécessitant une réhabilitation prioritaire ;
- un programme de travaux chiffré et planifié.

Le diagnostic de l'assainissement non collectif (ANC) a révélé :

- 24 installations recensées ;
- 16 installations non conformes sur 21 contrôlées, soit une majorité,
- mais ces installations sont situées en zones diffuses sans enjeux environnementaux sensibles.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration de 300 EH, adaptée à la population actuelle et future ;
- la réhabilitation de 436 mètres de réseau et plusieurs regards déficients ;
- la définition précise des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif.

La commune n'est située ni en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF, et l'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet d'évaluation environnementale au vu des impacts limités.

La délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuve le zonage, confirmant la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme et les perspectives de développement de la commune.

### **Points favorables :**

Le dossier présente plusieurs éléments positifs justifiant la révision du zonage :

- Mise en conformité globale du système d'assainissement

Le projet répond à un besoin urgent en rénovant un système vieillissant et défaillant, limitant les risques sanitaires et environnementaux.

- Construction d'une station d'épuration moderne

La future STEP de 300 EH permettra d'assurer un traitement performant et conforme pour les décennies à venir.

- Cohérence entre urbanisation et assainissement  
L'extension du zonage collectif dans deux zones de développement assure une planification rationnelle et évite les situations d'ANC non viables.
- Programme clair de réhabilitation  
Les travaux sont identifiés, chiffrés et priorisés (réhabilitation en priorité 1 des tronçons les plus défectueux).
- Maîtrise des enjeux environnementaux  
L'absence de zones naturelles sensibles sur la commune et la décision de la MRAe attestent d'un impact environnemental maîtrisé.
- Amélioration de la gestion de l'assainissement non-collectif (ANC)  
La commune et le SPANC accompagnent activement les propriétaires pour la mise en conformité des installations non collectives.

#### **Points de vigilance :**

Bien que le projet soit globalement solide, plusieurs aspects nécessitent une attention particulière :

- Urgence des travaux  
La station actuelle présente des défaillances majeures. Il importe de veiller à une mise en œuvre rapide de la nouvelle STEP et des travaux de réseau.
- Gestion des eaux claires parasites  
Les infiltrations significatives doivent être surveillées après travaux ; des contrôles réguliers devront être programmés.
- Assainissements non-collectifs (ANC) non conformes  
Un suivi strict du calendrier de remise en conformité doit être assuré, notamment lors des ventes immobilières.
- Urbanisation future  
Une vigilance particulière doit être portée sur la zone de développement classée en aptitude « peu favorable » pour l'ANC afin d'éviter tout risque de pollution.
- Transparence et information au public  
Le commissaire enquêteur recommande que la collectivité communique régulièrement sur l'avancement des travaux, les impacts temporaires éventuels et les obligations des particuliers.

#### **CONCLUSION :**

A la vue des éléments du dossier, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Souilhe apparaît justifiée et cohérente avec les enjeux de développement urbain et de protection de l'environnement.  
Elle s'inscrit dans une démarche de planification responsable, et dans une stratégie d'assainissement global cohérente pour la commune.

Un avis favorable peut donc être émis, assorti de la recommandation de renforcer l'analyse des incidences et le contrôle des installations non-collectives, afin de garantir la sécurité sanitaire et la qualité des milieux naturels sur le long terme. Egalement, réaliser un suivi précis des travaux de réhabilitation du réseau et mettre en place un suivi environnemental des rejets de la future station.

Une attention particulière sera portée à la justification des choix techniques (en particulier concernant le secteur 1) et à l'information des administrés quant à l'obligation de connexion au réseau d'assainissement collectif et au coût engendré (estimation).

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

au projet de révision du réseau d'assainissement de la commune de Souilhe.

Montolieu, le 15 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur

  
Jean Marcel ETIENNE